

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT
L'INTERDICTION DE STATIONNER**

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il est strictement interdit de stationner au 21 Plan de la Croix du 21 mars 08h au 23 mars 2022 18h, en raison de travaux effectués par l'entreprise SUEZ EAU France.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est strictement interdit de stationner au 21 Plan de la Croix du 21 mars 08h au 23 mars 2022 18h, en raison de travaux effectués par l'entreprise SUEZ EAU France.

Des barrières seront placées pour matérialiser l'interdiction de stationner.

Article 2 :

Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Alignan- du -Vent,
Le 18 mars 2022

Le Maire
Christophe PASTOR

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pastor', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ALIGNAN DU VENT' around the top edge and '34 (Hérault)' at the bottom. In the center of the stamp is a red emblem featuring a figure holding a staff, with a star above it.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.